AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE
AUBE & HAUTE-MARNE

PLAINE CHAMPENOISE
LACS ET BRIENNOIS
TROYES OTHE ARMANCE
BARROIS CÔTE DES BAR
ENTRE DER ET HAUTS-PAYS
DU BARROIS AU BASSIGNY
ENTRE MONTAGNE ET BASSIGNY

Mme Le Maire
Commune de LUSIGNY SUR BARSE
Place Maurice Jacquinot
10270 LUSIGNY S/ BARSE

Troyes, le 5 février 2024

Référence
AB/SR n°17/05022024

Objet avis modification simplifiée n°3
PLU Lusigny Sur Barse

Siège Social
2 bis rue Jeanne d'Arc
CS 44080
10014 TROYES CEDEX
Tél. : 03 25 43 72 72
Fax : 03 25 73 94 85
contact@aube.chambagri.fr

ENGAGEMENT DE SERVICE
SERVICES AUX AGRICULTEURS ET ACTEURS DES TERRITOIRES
REF. 221
AFNOR CERTIFICATION
www.afnor.org
Liste des sites certifiés et de nos engagements sur www.chambres-agriculture.fr

Madame le Maire,

Par courrier reçu le 3 janvier 2024, vous nous avez transmis pour avis, un projet de modification simplifiée n°3 de votre PLU concernant des dispositions relatives à la zone A.

Ces dispositions ouvrent la possibilité de construire des bâtiments agricoles complémentaires à des bâtiments d'élevage en zone A dans les secteurs labellisés « prairies à préserver » que le PLU actuel interdisait. Cette modification va dans le bon sens et nous convient.

Nous formulons donc un ***avis favorable*** à cette modification simplifiée.

Nous insistons sur la nécessité d'une révision générale du PLU et en particulier, nous soulignons l'imprécision de la mention « Une étude de sol avant travaux est exigée pour qualifier la nature du sol » à la fin du paragraphe sur les zones humides en zone A. En effet la notion de « travaux » reste floue (projet d'aménagement supérieurs à 1000 m^2 ?) et celle de qualification de « nature de sol » également. Nous demandons que les dossiers à instruire avant la révision générale puissent bénéficier d'un traitement circonstancié.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos Salutations distinguées.

Le Président,
Alain BOULARD